

Délibération n°2023-06

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-06-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Thème : ENVIRONNEMENT 1

Objet : Convention d'utilisation de l'Atlas Dynamique des Zones Inondables

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept du mois de février, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 10 février 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 Pouvoirs : 8 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Michel CHAPUIS ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Aurélie ANNEQUIN ; Sandrine LEBRE ; Danièle KLINGLER ; Dominique ROUANET ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE ; Robert USSEGLIO ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC.

Étaient représentés :

Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Caroline MASPER
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
Mme Camille FELLER donne procuration à Mme Dominique ROUANET
M. François PREVOST donne procuration à M. Philippe VUILQUE
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Christian CHIAPELLA donne procuration à M. Didier DERUPTY
M. Christophe LOPEZ donne procuration à M. Gilbert BOYER

Absents excusés :

Karima COEURET, Emmanuel LUTHRINGER, Rémi DUTHOIT, Camille FELLER, François PREVOST, Nadine CURNIER, Christian CHIAPELLA, Christophe LOPEZ, Nicolas FURET.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Sandrine LEBRE a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 attribuant d'office la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) aux communautés de communes ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 définissant la compétence GeMAPI ;

CONSIDÉRANT le travail effectué par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour modéliser les zones inondables présentes sur le bassin versant de la Durance et l'intérêt que présentent ces données pour l'application de la compétence GeMAPI sur le territoire ;

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-06
Date de réception préfecture : 22/02/2023

CONSIDÉRANT la mise à disposition gratuite de ces données par le SMAVD, sous réserve de conventionnement avec cette même structure ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de l'Atlas Dynamique des Zones Inondables de la vallée de la Durance ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT

Acte publié le :

Date de la convention :

Numéro de la convention : AZI – CCPFML – 12.22

L'Atlas Dynamique des Zones Inondables est un outil élaboré qui permet de représenter les conséquences aléatoires liées à la tenue ou à la rupture des ouvrages et contribue en premier lieu à améliorer la conscience du risque inondation sur le territoire pour une gamme étendue de débits (de Q5 à Q100). L'Atlas Dynamique des Zones Inondables (ADZI) de la Durance constitue par ailleurs le document pivot de la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde, un outil de mesure des conséquences des potentielles ruptures d'ouvrages, le chaînon manquant entre prévision de débit et prévision d'inondation mais également une aide précieuse lors des projections opérationnelles des services de secours.

Objet de la convention

Cette convention précise les éléments et données de l'Atlas Dynamique des Zones Inondables transmis par le SMAVD à :

- **La communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure**

Les données de l'Atlas Dynamique des Zones Inondables ainsi que les codes d'identification permettant l'accès à la cartothèque interactive du SMAVD transmis dans le cadre de cette présente convention ont pour vocation à être utilisés dans le cadre d'un usage interne et ne peuvent être transmises à des tiers.

Périmètre couvert

Les communes comprises dans le périmètre géographique de l'Atlas Dynamique des Zones Inondables remis dans le cadre de cette présente convention sont indiquées en annexe 1.

Format des données transmises

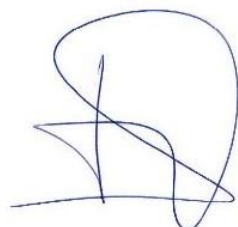
Les données de crues proviennent de données produites par le SMAVD. Les autres données proviennent de données issues de la BDTOPO de l'IGN.

Dans le cadre de cette convention, les données et éléments des Atlas Dynamiques de Zones Inondables sont remises sous les formats suivants :

- Numérique, via un accès personnalisé à la cartothèque interactive du SMAVD.
- Flux WMS et flux WFS (à importer dans un SIG).
- Atlas au format PDF ; version transmise : **2022-01_PFML_light**
- Atlas relié en format papier; version transmise : **PFML_01-2022**

Pour le SMAVD
Le Président Yves WIGT

Pour la Communauté de Communes
Pays de Forcalquier-Montagne de Lure



.....

Annexe 1 : Communes couvertes par la convention AZI – CCPFML – 12.22

Vaucluse

- Avignon
- Beaumont-de-Pertuis
- Cadenet
- Caumont-sur-Durance
- Cavaillon
- Cheval-Blanc
- Lauris
- Mérindol
- Mirabeau
- Pertuis
- Puget
- Puyvert
- Villelaure

Bouches du Rhône

- Barbentane
- Cabannes
- Charleval
- Chateaurenard
- Jouques
- La Roque-d'Anthéron
- Le Puy-Sainte-Réparate
- Mallemort
- Meyrargues
- Noves
- Orgon
- Peyrolles
- Plan-d'Orgon
- Rognonas
- Saint-Andiol
- Saint-Estève-Janson
- Saint-Paul-les-Durance
- Sénas

Alpes-de-Haute-Provence

- Château Arnoux-St-Auban
- Digne
- Ganagobie
- Gréoux-les-Bains
- La Brillanne
- L'Escale
- Les Mées
- Lurs
- Manosque
- Montfort
- Oraison
- Peyrus
- Sainte-Tulle
- Valensole
- Villeneuve
- Volx

Var

- Vinon-sur-Verdon

Accusé de réception en préfecture
004-24040440-20230217-06-2023-DE

Date de dépôt en préfecture : 22/02/2023